

PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019

Le premier juillet deux mille dix neuf

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni en session publique au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 21 juin 2019, sous la présidence de Monsieur le Maire.

<u>Membres présents</u>: MMes & MM. R. PFEFFER - P. CHAPOT - V. MERLE - P. DANIEL - F. VALETTE - Y. PAPILLON - C. GALLET - P. BERRET - C. VALLET - J. FOUCART - JP. PONS - V. ZIMMERMANN - J. GUINAND - JC. BARILLET - A. DUTEL - J. POUZADOUX - A. BARBERON - B. BURTIN - E. BANDE - MJ. GUINAND - A. RULLIERE - B. LAUGINIE - Y. DELORME - MC. MARCHESE

Membres excusés:

L. BIOT donne pouvoir à R. PFEFFER

G. BOUZIAT donne pouvoir à P. DANIEL

F. MILLION donne pouvoir à B. BURTIN

J. REY donne pouvoir P. CHAPOT

M. DELORME donne pouvoir à B. LAUGINIE

Nombre de conseillers

En exercice 29 Présents 24 Votants 29

Secrétaire élu : Y. DELORME

Début de la séance : 20H00

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

<u>Délibération n° 51/19</u> <u>Objet : Création d'emplois non permanents – Service périscolaire – Année scolaire 2019/2020</u>

Mme BURTIN rappelle que l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mis à jour par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 entrée en vigueur le 14 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise « le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin temporaire d'activité « … pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois … ».

Elle indique que comme chaque année, le service des affaires scolaires établit ses besoins en fonction des effectifs prévisionnels, en tenant compte également des obligations réglementaires. Pour l'année scolaire 2019 – 2020, il est prévu un volume horaire de *255h00 hebdomadaires* correspondent à un maximum de créations possibles dans l'hypothèse de renforts, de remplacements maladie, de maternité... De cette façon, les premiers mois de cette nouvelle organisation permettront de prendre le recul nécessaire à une bonne appréhension des besoins d'animation et des opportunités de recrutement.

- Au service périscolaire, pour faire face à un besoin saisonnier pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 3 juillet 2020 :

Grade	Temps de travail Hebdomadaire par agent
3 Adjoints d'animation	7hoo
1 Adjoint d'animation	7h30
1 Adjoint d'animation	9hoo
1 Adjoint d'animation	9h30
1 Adjoint d'animation	10h00
1 Adjoint d'animation	11h00
1 Adjoint d'animation	13hoo
4 Adjoints d'animation	17h00
1 Adjoint d'animation	15h30
1 Adjoint d'animation	19h00
2 Adjoints d'animation	19h3o
1 Adjoint d'animation	32h30

M. le Maire évoque le partis pris en début de mandat pour pérenniser les emplois avec certaines stagérisations en vue de titularisation, le travail réalisé en lien avec la SPL ou les associations pour des volumes horaires intéressants.

Au mois de juillet, précise-t-il, il reste avant les congés un seul poste à pourvoir, grâce à cette politique RH ambitieuse.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

<u>Délibération n° 52/19</u> <u>Objet : Modification du tableau des effectifs</u>

Mme BURTIN indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, le comité technique est obligatoirement saisi pour avis.

Filière Technique		
Suppression	Création	
2 adjoints techniques principaux de 2ème classe à TC	2 adjoints techniques principaux 1ère classe à TC	
1 adjoint technique territorial à TNC	1 adjoint technique territorial de 2ème classe à TNC	
	1 adjoint technique territorial à TC	
Filière Animation		
Suppression	Création	
1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à TNC	1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à TNC	

- M. le Maire précise qu'au 1^{er} septembre, le service technique accueillera un agent qui vient de Montagny, sapeur pompier volontaire.
- M. LAUGINIE qui se questionne sur les missions de cet agent, fait remarquer qu'auparavant la commune favorisait l'externalisation pour diminuer les coûts de gestion et de fonctionnement.
- M. le Maire répond que la commune privilégie les deux démarches : une orientation d'externalisation et une orientation de recrutement selon les besoins.
- M. LAUGINIE se dit favorable à la qualité du service public en interne et en externe.
- M. RULLIERE s'interroge sur le tableau des effectifs et sur le fait que 61 postes soient pourvus mais que 5 ne le seraient pas.
- M. le Maire évoque en réponse les arrêts maladie d'agents ou des mutations en cours.
- M. RULLIERE s'interroge également sur la filière ASVP. M. le Maire indique que les ASVP sont recrutés sur la filière administrative.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

<u>Délibération nº 53/19</u> Objet : Admission de titres en non-valeur

Mme DANIEL précise qu'au terme de l'instruction comptable M14, les demandes d'admission en non-valeur sont formulées par le comptable et soumises à l'assemblée délibérante. Elle indique que l'admission en non-valeur ne décharge pas le redevable de sa dette mais libère le comptable de son obligation de poursuites et que le recouvrement peut être ultérieurement repris si le débiteur retrouve une situation financière qui le permet.

Elle précise que la trésorerie de Mornant a transmis une liste de titres de recettes irrécouvrables afin que le conseil municipal statue sur leur admission en non-valeur (titres émis en 2017 et 2018) :

- ✓ Des frais de cantine scolaire pour 27.83 €
- ✓ Des droits de places pour 107.55 €

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2017	Titre 333	13.95 €
2017	Titre 500	93.60€
2018	R65 A319	9.73 €
2018	R67 A6	18.10 €
TOTAL TITRES ADMIS EN NON VALEUR		135.38 €

A l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>Délibération n° 54/19</u> <u>Objet : Recomposition du conseil communautaire</u>

M. le Maire indique que conformément aux termes de l'article L.5211-6-1, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Il indique que 2 alternatives sont possibles pour déterminer le nombre de sièges du Conseil communautaire et leur répartition entre les communes membres (sur la base de la population légale municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2019) :

✓ soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun, soit 32 sièges pour la COPAMO, répartis comme suit :

Communes	Droit commun
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	5
BEAUVALLON	4
TALUYERS	3
ORLIENAS	2
SAINT-LAURENT-D'AGNY	2
RONTALON	1
CHAUSSAN	1
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
TOTAL	32

- ✓ soit la gouvernance est définie sur la base d'un accord local, les conseils municipaux des communes membres devant délibérer avant le 31 août 2019, sur la base d'une proposition émanant de l'EPCI afin d'ancrer les délibérations locales et fonder le pacte de gouvernance.
- M. le Maire précise que lors de sa séance du 14 mai dernier, le Conseil communautaire, réuni en commission générale, a proposé à l'unanimité l'accord local suivant aux 11 communes membres, afin de leur donner la possibilité de délibérer de façon concordante avant le 31 août 2019.

Communes	Proposition accord local
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	5
BEAUVALLAON	5
TALUYERS	3
ORLIENAS	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	3
RONTALON	2
CHAUSSAN	2
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	3 7

M. le Maire indique que la loi est plus favorable pour la commune mais que pour autant il est essentiel que la structure puisse fonctionner avec un accord local pour permettre une représentativité de toutes les communes. Il a été décidé de « gonfler artificiellement » le poids des petites communes.

M. RULLIERE fait remarquer que le nombre d'élus est fonction du nombre d'habitants des communes, il s'agit là de quelque chose d'intéressant pour représenter la population de chaque village.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>Délibération n° 55/19</u> <u>Objet : Rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays Mornantais</u> (COPAMO)

M. le Maire indique que l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

M. le Maire évoque l'attachement de la commune à la communauté de communes mais parle des difficultés de gestion financière qu'elle rencontre avec peu de projets qui peuvent émerger, il tient toutefois à citer quand même l'installation du LAEP à la Ludothèque, le siège au Clos Fournereau, la MSAP, les 2 crèches sur la commune, les travaux de voirie, le Chemin de l'Orémus, le quartier de l'Arc, le chemin du Peu, le centre aquatique. M. le Maire insiste sur le rôle que doit jouer Mornant au sein du réseau de villages avec l'idée que tout le territoire doit être pourvu en équipements.

M. LAUGINIE intervient sur les gros investissements réalisés comme l'extension des logements de la gendarmerie et M. RULLIERE sur le fait qu'il s'interroge sur l'implication de la commune face à l'énergie positive (installation de panneaux photovoltaïques sur les grandes toitures, partenariat avec la chambre d'agriculture, la centrale villageoise du Pays mornantais...). M. le Maire répond qu'une discussion s'est tenue sur l'adhésion à la centrale villageoise mais qu'il apparait que cette adhésion revêt une réelle difficulté de mise en concurrence : en effet, il s'agit de céder le toit d'un bâtiment public à une société privée qui sera chargée de la revente de l'électricité générée.

Il rappelle que la commune a investi dans les panneaux pour le CTM (600 m² de toitures) et accompagné l'installation d'ombrières au Lac de la Madone. Mais, fait remarquer M. RULLIERE dans ce cas-là, il ne s'agit pas d'un investissement de la commune. M. le Maire répond que ces aménagements ont lieu sur la commune et avec le concours de la commune, il insiste sur le modèle économique présenté par la CVPM est différent. Il souhaiterait plutôt proposer un modèle d'installation de panneaux permettant aux administrés de consommer et de revendre. M. RULLIERE insiste sur la possibilité d'investir de la commune dans ce projet « grandes toitures ». S'ensuit une discussion entre M. RULLIERE, M. Y. DELORME et M. LAUGINIE favorables à ce projet porté par la communauté de communes, et M. le Maire, M. VALETTE et M. BIOT, favorables plutôt à un modèle économique différent : chacun faisant valoir l'investissement des contribuables et l'implication de la COPAMO.

M. le Maire évoque le nouveau dispositif de l'Energie des Mornantais porté par le CCAS avec entre autres les items suivants :

- ✓ L'énergie la moins chère est celle qu'on ne consomme pas,
- ✓ Les Mornantais pourront bénéficier d'isolation des combles à 1 €,
- ✓ Les fonctionnalités seront centralisées au niveau d'un guichet unique : énergie, panneaux photovoltaïques, isolation, changement de chaudière...
- ✓ Le soutien du Crédit Agricole permettra aux administrés de prévoir leurs travaux sans apport.

M. le Maire donne un exemple parlant : une famille avec 2 enfants dans un logement de 100 m² payait 1500€ de facture. Avec la réduction du prix et une isolation adaptée, la famille réalisera une économie puisque sa facture passera de 1500 à 700 € environ. M. le Maire parle d'un modèle qui va faire école car sa construction repose sur le bon sens.

Il évoque l'appel à projets et indique que Planète Oui, qui a été retenue, est une start-up lyonnaise qui comporte 50 salariés. Une mise en concurrence a été réalisée et l'offre la plus qualitative a été sélectionnée car offrant un réel projet en faveur de la transition énergétique. Une présentation a été faite en CCAS, des permanences en mairie et sur le marché seront organisées ainsi qu'une réunion publique. M. le Maire indique qu'un communiqué de presse a été diffusé avant la séance du conseil. Il mentionne enfin que l'intérêt de l'offre portait également sur le fait qu'il s'agissait d'une offre globale avec des partenaires dans le cadre d'un groupement.

M. LAUGINIE et M. RULLIERE insistent sur la participation nécessaire de la communauté de communes et la vie qui s'inscrit dans cette optique. M. RULLIERE parle de la participation de la COPAMO pour le terrain de foot synthétique. M. le Maire rectifie et indique que la commune a reçu une aide de la Région, du SYDER, de la Fédération française de foot, toute autre participation n'intervient que pour le fonctionnement du Club. Il insiste également sur le fait que la commune est la seule à financer l'ACLAM hors 60% ne sont pas Mornantais. Toutefois, précise-t-il, la commune de Mornant ne recherche pas la neutralité parfaite car elle assume sa centralité autour de l'item suivant « donner, recevoir et s'organiser ».

Le Conseil municipal décide de prendre acte du rapport d'activités de la COPAMO 2018.

<u>Délibération n° 56/19</u> <u>Objet : Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier</u> (SIARG)

Mme ZIMMERMANN indique que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité du SIARG.

Elle explique que créé en novembre 1992, le Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier (SIARG) regroupe 11 communes membres (Brignais, Chabanière, Chaponost, Lyon 5e, Mornant, Orliénas, Saint-Chamond, Ste-Foy-Les-Lyon, Saint-Laurent d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers).

Elle donne des éléments sur le rôle du SIARG qui consiste à coordonner les actions permettant :

- ✓ la mise en valeur, sur le plan culturel et touristique, de l'édifice dans sa totalité,
- ✓ le développement d'activités scientifiques et de recherche pour une meilleure connaissance de l'aqueduc,
 - ✓ la protection, la sauvegarde, l'entretien et les restaurations éventuelles de l'ouvrage.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de prendre acte du rapport d'activités du SIARG 2018

<u>Délibération n° 57/19</u> <u>Objet : Dénomination du terrain de foot en synthétique</u>

M. le Maire indique que dans le cadre de sa politique sportive et d'amélioration de la qualité des services publics, la commune a décidé d'aménager un terrain de foot synthétique en lieu et place du terrain actuel. Le lieu sélectionné correspond au site retenu notamment dans le cadre de l'AMI « Centre Bourg » pour centraliser les principales activités sportives et ainsi créer un pôle dédié à la pratique de différents sports dont le tennis, la pêche, les activités aquatiques. Le secteur accueil également nos équipements publics (caserne SDMIS, centre technique municipaux et départementaux et le siège de l'intercommunalité).

Il explique que le choix d'un terrain en synthétique a été fait en raison d'une demande forte des associations devant le nombre important de licenciés dans le domaine du foot et du nombre de rencontres sur la commune.

Les principaux points qui ont guidé ce projet, prêt à démarrer :

- ✓ l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- ✓ un projet transversal porté pour 6 communes (Mornant, Beauvallon, St Laurent d'Agny, Orliénas, Taluyers et Chaussan),
- ✓ l'amélioration de nos équipements sportifs et leur mise en conformité réglementaire.

Mais aussi utilisable par nos jeunes sans restriction et par les écoles.

M. le Maire propose de dénommer ce terrain de foot, en apportant un hommage appuyé à l'action des femmes et plus particulièrement à une sportive de haut niveau.

M. le Maire donne les noms qui pourraient être retenus pour dénommer le terrain de foot en synthétique selon la présence de la joueuse le jour de l'inauguration :

- « Camille Abily »,
- « Wendy Renard »,
- « Amandine Henry ».

M. Y. DELORME s'interroge sur le message qui est envoyé et demande si la réussite de la personne doit-être prise en compte, il ne voit pas l'intérêt d'attendre de savoir si la personne doit être présente ou pas. Mme MARCHESE demande la raison pour laquelle 2 noms ont été rajoutés et si c'est « plus vendeur ». M. le Maire répond que chacune a réussi et porte un message, Camille Abily pour l'égalité, Wendy Renard contre le racisme. M. le Maire indique de plus qu'il est préférable que la personne soit présente d'autant que le message est fort en donnant le nom d'un terrain à une femme.

M. LAUGINIE se dit favorable mais à titre personnel ne souhaite pas que l'argent public soit dépensé à ce titre, M. le Ma ire le rassure, la présence d'une joueuse professionnelle est à titre gratuit, une procédure administrative doit seulement être respectée.

Mme VALLET se réjouit de la présence de joueuses pour les enfants.

A la majorité des membres présents et représentés par 28 voix pour et 1 abstention.

VIVRE ENSEMBLE

<u>Délibération n° 58/19</u> <u>Objet : Activité vélo à l'école élémentaire publique – Partenariat avec le Pôle cyclisme</u>

Mme MERLE explique que l'école élémentaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants peuvent développer, dans le cadre de leurs séances régulières d'éducation physique et sportive, des habilitées motrices permettant l'accès aux pratiques sportives.

Elle indique que la municipalité souhaite reconduire la formation au cyclisme dispensée aux enfants de l'école publique élémentaire « le Petit Prince » et que les formations sont dispensées par l'association « Pôle Cyclisme Rhône Alpes » en faveur des élèves de 3 classes du CE2 au CM2 de l'école élémentaire publique de Mornant.

Elle précise les modalités d'interventions au Clos Fournereau et sur le parking P. VERGUIN

- séance d'1 heure par classe et par semaine,
- à partir de septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.
- complétées par une sortie d'une journée organisée dans le courant du 3ème trimestre 2020.
- coût de cette prestation est de 2 555 €.

Elle finit en indiquant que le contenu des enseignements serait défini en concertation avec les enseignants et les intervenants de « Pôle Cyclisme Rhône-Alpes », sur la base des programmes ministériels d'éducation physique et sportive et du projet d'école.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>Délibération n° 59/19</u> <u>Objet : Demande de subvention – Association des classes de Mornant</u>

Mme CHAPOT explique que les collectivités territoriales, et notamment les communes, peuvent attribuer des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elle indique que traditionnellement, les classes permettent chaque année aux conscrits de la même décade de se réunir pour une manifestation festive et conviviale.

Toutefois, elle précise qu'aucune association support n'existait jusqu'à maintenant pour pourvoir à cette organisation, aussi pour simplifier l'organisation des » classes » à Mornant, les « classes en 9 » ont créé « l'association des classes de Mornant".

Mme CHAPOT indique que cette nouvelle association sollicite l'aide de la commune afin de financer les charges liées à sa création à hauteur de 218 €.

Précision : Mme MERLE, membre du CA, ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

EQUIPEMENT URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<u>Délibération n° 60/19</u> <u>Objet : Travaux de requalification – Avenue de Verdun</u>

M. VALETTE explique que dans le cadre de nombreux projets urbains réalisés ou à venir sur la colonne vertébrale de la ville de Mornant (Projet à l'arrière de la Poste, pôle enfance, Maison de retraite, Ancien couvent des Sœurs Saint Charles, Maison de la Santé...), la commune a lancé en 2016 une étude urbaine de requalification de ces espaces publics notamment l'avenue de Verdun.

Il est précisé que cette étude a permis à la COPAMO, qui détient la compétence voirie, de solliciter le CAUE pour une pré-étude de faisabilité et de solliciter un bureau d'études qui permettra de dessiner les futurs profils de cet espace public.

Ce secteur est pourvu d'aménagements peu sécurisés pour les piétons et Personnes à Mobilité réduite. Les projets à venir montrent que ce secteur est en plein développement et dessert l'ensemble du centre bourg. Ce projet est par ailleurs lié avec l'opération de revitalisation centre bourg lancé en 2014 avec l'Appel à manifestation d'Intérêts.

Aussi, sous maitrise d'ouvrage de la COPAMO, la collectivité prévoit des travaux de requalification de l'ensemble de l'avenue, depuis le giratoire de la route RD 115, jusqu'à la gare, compris espaces publics et poches de stationnement de part et d'autre de la voie.

Ces travaux prévoient notamment une voie de circulation, la création de trottoirs, bandes cyclables, stationnements, espaces verts....

La commune de Mornant souhaite participer financièrement, sous forme d'un fonds de concours, à la réalisation des travaux financés par la Communauté de Communes qui détient compétence voirie ; puisque en effet, ces aménagements serviront non seulement à l'amélioration du cadre de vie local mais aussi à la desserte sécurisée des ERP, des futurs bâtiments et aux cheminements mode doux.

Le fonds de concours est sollicité à hauteur de 600 000 €.

M. VALETTE évoque la concertation en cours auprès de la population. Mme MARCHESE évoque l'hypothèse 3 et estime qu'elle impacte la circulation et peut cristalliser les peurs et l'opposition. M. le Maire précise que la commune a fait le choix de la transparence avec l'organisation d'une réunion publique et une concertation. Il indique que 2 solutions ont été proposées par les techniciens du CAUE et de la COPAMO. Mme MJ GUINAND pense qu'une réunion publique devrait être organisée avant le lancement de la concertation car certains ne sauront pas répondre.

M. le Maire tient à indiquer qu'aucune échéance n'a été établie par Laurent PODIACHEFF, technicien à la COPAMO pour lancer le projet. Il rappelle que le projet comporte 2 hypothèses :

Hypothèse 1 – une avenue apaisée avec moins de végétalisation et un double sens,

Hypothèse 2 – un boulevard essentiellement pour les piétons avec la voiture qui devient élément minoritaire.

- M. Y. DELORME se dit en accord avec des arguments rationnels toutefois rappelle-t-il les automobilistes n'ont pas toujours un comportement rationnel ce qui pose la question du sens unique qui changera nécessairement la pénétration dans le village.
- M. VALETTE reconnait qu'à ce stade cela peut paraître flou mais le sens unique si une telle hypothèse venait à être retenue devrait être défini. Il explique également que pour l'heure il ne s'agit que d'intentions or il restera la question évidente des stationnements pour laquelle un travail avec des professionnels devra être réalisé.
- M. le Maire redit que la consultation des Mornantais se fait à partir des 2 hypothèses et que même s'il trouve la remarque de M.Y. DELORME judicieuse, pour autant toutes les conséquences doivent être envisagées pour le sens unique. Il rappelle que les techniciens du CAUE dont l'architecte ont établi que c'était la 1ère fois qu'un dossier était ainsi mené et indique que l'avenue de Verdun est considérée comme l'avenue du territoire.
- M. LAUGINIE dit vouloir la date de la réunion publique et qu'il ne s'agit pas de se donner bonne conscience. Il indique que l'opposition ne souhaite pas se focaliser dessus et qu'au contraire souhaite un débat apaisé avec un cadeau pour les Mornantais.
- M. Y. DELORME se dit réticent sur le fait de réunir des gens pour présenter un projet ficelé. Il s'agirait de trouver un autre système pour faire participer les gens autour d'un projet commun d'autant qu'ils sont en attente.
- M. le Maire reconnait qu'une réunion publique est un affichage mais que la concertation est opérationnelle tous les jours sur la commune, mais souhaite que les projets se fassent en toute transparence.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

<u>Délibération n° 61/19</u> <u>Objet : Désaffectation d'un espace public</u>

M. VALETTE indique que l'OPAC est propriétaire de la parcelle cadastrée BH 273 située avenue de Verdun qui comprend principalement des logements sociaux et leurs places de stationnement. Cette parcelle est entourée par une parcelle communale cadastrée BH 274 et un parking public.

Il explique que dans le cadre de la redynamisation des espaces publics mais aussi de la volonté de l'OPAC de rénovation de ces résidences et de l'attractivité du territoire, les professions médicales et libérales se sont associées pour un développement de leurs activités et une rationalisation de leurs coûts. Ainsi, en lien avec le programme de revitalisation centre bourg et de la requalification des espaces publics, ces professionnels ont émis le besoin de s'associer pour monter une maison de la Santé regroupant plusieurs activités dédiées au public. Le porteur de leur projet, l'OPAC propose alors sa maitrise d'ouvrage pour la construction de cet outil associé à la requalification de la résidence les Lilas. Ce projet permettra alors d'accueillir professions libérales, activité de crèche privée et des logements sociaux adaptés et rénovés ou nouveaux.

Il redit que ce projet est mené en étroite collaboration avec la commune, le CAUE et l'Architecte Bâtiments de France et se présente au stade terminal avant dépôt d'un permis de construire. Néanmoins, avant la phase opérationnelle de ce dossier, une mise à niveau juridique et administrative entre les deux

propriétaires est nécessaire. En effet, le projet, calé sur le programme de requalification de l'avenue de Verdun doit adapter son emprise et sa volumétrie au vu des emprises existantes non compatibles.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le projet consiste à redéfinir l'emprise du futur domaine public et privé de cette opération et de permettre la réalisation de ce projet à terme. La solution proposée consiste à désaffecter dans un premier temps l'emprise nécessaire au projet de la maison de la santé réalisée par l'OPAC qui fixera les futures limites cadastrales des parcelles

M. RULLIERE et M. GALLET éprouvent des regrets : le 1^{er} pour l'absence de concertation, le 2nd pour la suppression selon lui de places de stationnement.

M. le Maire rappelle que les places de stationnement ne seront pas supprimées, d'autres étant créées.

A la majorité des membres présents et représentés par 22 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions.

<u>Délibération n° 62/19</u> <u>Objet : Cession d'une parcelle communale Chemin du Stade – Choix du candidat bénéficiaire</u>

M. VALETTE indique que la commune de Mornant est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées chemin du Stade et cadastrées AW 214-189-190-191-192 :

- ✓ En 2011, la commune est mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée AW 214 (délibération n°65-11 du 4 juillet 2011).
- ✓ les parcelles cadastrées AW 189 et 190 ont fait l'objet d'une régularisation et d'un échange avec le Département avec la délibération n° 39/19 du 27 mai 2019.
- ✓ Ces parcelles de superficies respectives de 2 382 m², 62 m², 69 m², 34 et 150 m² sont classées en zone 2 UB du Plan Local d'Urbanisme.

Il explique que dans le cadre d'un projet urbain, la commune envisage la cession de ces volumes à un prestataire de promotion immobilière. En effet, la commune a réalisé un gros travail de fond avec le service Etat civil ces dernières années notamment sur les mises à jour des concessions et les reprises des échues. A ce jour, les besoins d'emplacements sont donc suffisants pour les prochaines années d'autant plus que les demandes d'incinérations sont exponentiellement croissantes.

La commune a d'ailleurs cédé, en 2014, une partie de cette parcelle pour un projet de chambre funéraire.

C'est ainsi que la commune de Mornant souhaite pouvoir proposer au travers d'une offre privée, un ensemble de logements innovants et adaptés aux Mornantais. Dans un souci d'exemplarité, la commune a lancé, en 2018, un appel à projet restreint auprès de quatre promoteurs immobiliers à partir d'un cahier des charges, établis en partenariat avec le CAUE. Ce projet se veut exemplaire, sur un lotissement de logements individuels groupés, adapté au quartier vis-à-vis de sa densité, offrant des logements en accession et des logements sociaux, une offre de stationnement privatifs adaptés, intégrés en entièrement dissimulés. Il permet aussi le traitement de la voie publique aux abords de ces futures résidences en alliant stationnement, sécurité, cheminement... Ce dossier a été monté en se basant sur les règles du Plan Local d'Urbanisme qui définit des règles du bien vivre en proposant des entités architecturales et des règles précises. Cet appel à projet se veut donc exemplaire et plus exigeant que les règles d'urbanisme strictes.

Le projet doit notamment répondre à plusieurs objectifs :

- Proposer une opération immobilière de logements sociaux ou intégrant une part de logements sociaux,
 - > Proposer un panel de typologie de logements, par type de financements,
- > S'intégrer dans le tissu environnant en proposant une architecture ambitieuse, qualitative et durable
- ➤ Etre en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur, en application du PLU de la commune et de l'orientation d'aménagement telle que définie,

La collectivité souhaite :

- 1- La mixité sociale attendue sur ce projet est de 15 à 30 %,
- 2- Le stationnement :
 - 1 place de stationnement par logement social,
 - 2 places de stationnement pour les logements en accession,
 - Parking situé exclusivement en sous-sol,
- 3- Prendre en compte la présence d'un cheminement piétonnier en frange du projet.

Les objectifs de la commune sont :

- une composition architecturale de très haute qualité,
- un traitement des espaces verts et/ou bâtis devant favoriser le développement de la biodiversité, d'une surface supérieure à la moyenne en limitant volontaire la surface de plancher dédiée au logement,
- un traitement des aires de stationnement mutualisées ou insérées sur le site et adaptées aux catégories de logements et la proximité du centre bourg
 - la prise en compte des intentions d'aménagements des projets architecturaux aux alentours,
 - une prise en compte des notions de développement durable, d'ilôts de chaleur...

Cet appel à projet a permis dans un premier temps de retenir deux propositions qui ont fait l'objet d'une négociation et d'une présentation auprès d'une commission composée d'élus. La négociation a porté sur plusieurs critères :

- ✓ prix d'acquisition,
- ✓ le prise en compte
- ✓ le développement et la gestion de la copropriété,
- ✓ la prise en compte de l'accessibilité,
- ✓ les stationnements,
- ✓ les accès depuis le domaine public,
- ✓ l'intégration paysagère,
- ✓ les logements sociaux, etc...

Compte tenu des éléments ci-dessus rapportés, tenant compte de l'analyse des offres réalisées par les services communaux, tenant compte du choix de l'opérateur faite en séance de commission le 25 mars 2019, le groupe Maia Immobilier a été retenu.

Sur ce dossier, M. le Maire indique que plusieurs solutions pouvaient être envisagées :

- Ne rien faire,
- Diviser la parcelle en 2,
- Développer la surface de plancher,
- Etablir un projet modéré intégré dans un espace pavillonnaire en réglant les problèmes de stationnement.

Il indique que les candidats ont soumissionné avec des contraintes importantes et notamment un stationnement en intégralité en sous-sol avec une gestion de la propriété coopérative.

M. RULLIERE se dit embêté pour le choix du prestataire car aucune information sur les projets n'a été transmis ni sur les éléments de l'accord ou de la négociation. Il s'interroge d'autre part sur la précipitation de cette vente pour élaborer un projet d'intérêt collectif.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une stratégie financière et d'une question de gestion du foncier. Il évoque l'existence de l'ancien bâtiment occupé par les services du Département, le bâtiment des Sœurs de Saint Charles : il parle de protection, d'amélioration du patrimoine et du rythme nécessaire à établir entre les projets du privé et les projets communaux.

M. Y. DELORME affirme que la commune doit avoir un stock de foncier même sans savoir ce qu'elle en fera. Pour lui aussi il s'agit d'un projet précipité.

M. GALLET est d'accord sur le fait que tant que la commune ne dispose pas de terrain pour le futur cimetière, il ne faut pas se presser.

M. le Maire se dit favorable à l'acquisition d'un foncier à l'extérieur. M. Y. DELORME demande si un recensement des tombes à récupérer a été réalisé. M. le Maire répond que les demandes d'incinération deviennent plus fortes, que le travail de recensement a bien été réalisé par les agents communaux. En revanche, il s'interroge sur le lieu de l'extension du cimetière : doit-il nécessairement se situer en centrebourg ?

Mme MARCHESE parle de cimetière paysager avec des urnes enterrées. M. le Maire indique qu'il s'agit là d'un projet pour le cimetière actuel.

A la majorité des membres présents et représentés par 22 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions.

<u>Délibération n° 63/19</u> <u>Objet : Cession d'une parcelle communale – Chemin du Stade</u>

M. VALETTE reprend la délibération précédente dans laquelle la commune propose le choix du promoteur immobilier sur une opération urbaine sur un tènement communal à Mornant.

Il explique que l'article L. 2241-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné.

C'est ainsi que France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 500 000 €.

En revanche, compte tenu des exigences de la collectivité sur ce projet, le groupe Maia Immobilier a proposé un prix d'achat de 350 467 €. En effet, ce projet doit répondre à plusieurs objectifs :

- Proposer une opération immobilière de logements sociaux ou intégrant une part de logements sociaux.
 - Proposer un panel de typologie de logements, par type de financements,
- S'intégrer dans le tissu environnant en proposant une architecture ambitieuse, qualitative et durable.
- Etre en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur, en application du PLU de la commune et de l'orientation d'aménagement telle que définie.

M. VALETTE indique que ce projet, soumis aux exigences de la commune, se veut exemplaire mais surtout comporte des éléments d'intérêt général au travers de la typologie exigée pour les logements sociaux, adaptés à l'ensemble de l'éventail de la population, le pourcentage de logements sociaux et le nombre de logements (bien inférieur aux possibilités offertes par le PLU => densité), les rétrocessions de terrain et les aménagements divers...

Aussi, compte tenu des éléments ci-dessus rapportés et tenant compte de la valeur vénale du bien et des exigences de la collectivité, M. VALETTE indique que la vente de ce terrain communal est proposée à 350 467€.

Les frais de notaire et de géomètres restent à la charge de l'acquéreur. Il est à préciser que l'acte notarié sera annexé du programme retenu par la collectivité afin de confirmer le projet et éviter ainsi toutes adaptations majeures ultérieures du promoteur

M. le Maire indique que les documents seront établis devant avocat et notaire ; comme l'a indiqué M. VALETTE, l'acte de vente inclura le permis de construire.

A la majorité des membres présents et représentés par 22 voix pour et 7 voix contre.

Délibération nº 64/19

Objet : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façade dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à SCI ALMUNI

M. leMaire indique que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Par la délibération n° 80/18 du 1^{er} octobre 2018, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façade dans le cadre de l'OPAH-RU, valant revitalisation de centre-bourg.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 30% du montant des travaux TTC plafonné à 15 000 € TTC, à la SCI ALMUNI, propriétaire de la propriété située 5 chemin de la Salette à Mornant, pour des travaux de rénovation façade, d'un montant subventionnable d'environ 3 000 € TTC.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Mise en place d'un échafaudage,
- Rejointement de la façade pierre,
- Application d'un enduit à la chaux projeté sur la partie agglo.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définis par la commune et les Architectes Bâtiments de France avec notamment la validation de la Déclaration Préalable n°691411900043

La subvention pour le projet s'élève à environ 3000 € basé sur un devis de l'entreprise CHIBOUT Maçonnerie du 29 avril 2018.

Vu la délibération n° 80/18 du Conseil Municipal du 1 octobre 2018 portant approbation de la mise en place d'une opération façade dans le cadre de l'OPAH-RU, valant revitalisation de centre-bourg, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune,

Vu la demande déposée par la SCI ALMUNI, relative au projet d'amélioration et de valorisation de la propriété situé 5 chemin de la Salette à Mornant,

Considérant les travaux envisagés de rénovation de facade.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 17 428.40 € TTC.

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévu par la Commune

Considérant que la commune de Mornant attribue une aide 20% du montant des travaux TTC subventionnables plafonné à 15 000 € TTC,

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune et les ABF, les crédits sont inscrits au Budget 2019, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Prochaine séance du conseil municipal: 7 octobre 2019

Fin de la séance : 22h15

Mornant, le 11 septembre 2019 Le Maire,

Renaud PFEFFER